

ÉDITORIAL de la Présidente Simone Douek

■ Addict aux images

Qu'y a-t-il de commun entre un auteur et un auteur ? Tout évidemment... et rien, d'ailleurs. Tout, parce qu'un auteur vit de sa pensée, de son imaginaire - vit dans sa pensée, dans son imaginaire (mais de là à affirmer qu'il peut toujours en vivre !) Tout, puisqu'il lui faut s'accommoder du quotidien à assurer, en réservant les « vrais moments » de sa « vraie vie » à son travail de créateur. Mais rien, dans ses champs d'expression, ses supports de diffusion, ses rituels de travail, ses outils, stylo plume, stylo bille, crayon de couleur ou mine de plomb, stylo informatique, stylo sonore ou caméra-stylo...

Par exemple, entre l'auteur de films qu'est un cinéaste, et un auteur de série diffusée à la télévision ou de plus en plus sur le net, on peut mesurer des différences d'écriture - encore que des cinéastes reconnus au 7e art se mettent à inventer des séries pour le net, leur faisant ainsi bénéficier d'un label de reconnaissance. L'auteur de série, donc, n'est plus du tout l'obscur tâcheron qui fait exister coûte que coûte les personnages destinés à hanter l'écran de la télévision ou celui de la toile, il devient le subtil et reconnu créateur de mondes



Crédit : Joëlle Celton

où s'enchaînent sociologie et psychologie, dans des histoires que multiplient les épisodes par les saisons. Les séries sont des objets de thèses, de cours, de séminaires, d'émissions en tous genres et de festivals : *Séries Mania* se tient ce mois d'avril, au Forum des images à Paris. La ministre de la Culture, qui trouve qu'on manque de mains, entend multiplier les stages d'écriture de scénaristes pour les séries.

Mais qu'est-ce qui accroche - je dirais « scotche » tant le spectateur à sa série ? Qu'est-ce qui l'hypnotise, sinon les personnages lancés dans des intrigues tissées à leur intention par les *showrunners* ?

La longue durée, dirait Emmanuel Burdeau, « apporte aux séries une forme d'inscription que n'a pas le cinéma » (1)

Je me permets d'introduire une nuance à ses propos : la réédition récente d'une copie restaurée de *Out 1* de Jacques Rivette, en dix films-épisodes, attire à sa manière l'attention sur l'engouement pour les séries. Et si Rivette, à travers la très vénérée « politique des auteurs », avait inventé la série ?

Chez Jacques Rivette, il n'y a pas de psychologie,

SOMMAIRE

P 1 et 2 Éditorial présidente / Disparition Roland Ménard
 P 3 LETTRES / BANDE DESSINÉE : Entretien avec Marc-Antoine Boidin, représentant SnacBD / L'article 4B de la LCAP / Reddition des comptes ... / Entretien avec Laure Pécher, ... /
 P 6 AUDIOVISUEL : L'évolution du public des salles de cinéma /
 P 7 MUSIQUES : Négociations contrat d'édition musicale / Quotas radio chansons ... / Valorisation musique documentaires / L'offre de musique numérique /

P 9 DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE : Tribune libre de Patrick Siniavine / L'Ataa rencontre Arte /

P 10 DANSE-THÉÂTRE-SCÉNOGRAPHIE : L'attribution de la taxe sur les spectacles /

INFORMATIONS GÉNÉRALES : Mars 2016 : la Cour de Cassation statue ... / Un administrateur provisoire ... / Recouvrez votre créance / Entretien avec Hervé Renard ...

pas de sociologie, pas de suspense politique, mais la mise en scène d'une (pseudo-)conspiration, portée par des personnages dont on devient inséparables, comme si on était avec eux derrière l'écran. Dès lors, on devient comme l'*addict* des séries. On s'abîme dans la jubilation de fabriquer son programme, d'écarter toute affaire cessante les autres occupations, de prendre son billet à la caisse comme un rituel, d'attendre que s'ouvrent les portes de la salle, de choisir soigneusement son fauteuil et son angle de vision, de reconnaître autour de soi les visages de spectateurs devenus familiers, d'échanger avec certains quelques mots de commentaires ou de se raconter les épisodes précédents (mais comment peut-on manquer un épisode, comment est-il possible de n'avoir pas vu le premier ?). On retrouve nos héros tout en se demandant ce que vont devenir Frédérique, Thomas, Colin, Pauline et les autres, on est le spectateur captif - volontairement captif, délicieusement captif - de cette suite théâtralo-urbano-littéraire, du jeu de ses acteurs, des personnages qu'ils incarnent. Et après la fin du 9e épisode, quand on vient s'installer pour le 10e, on dit à sa voisine : « Ça va être triste de les quitter. » Est-ce pour cela que la série a inventé les saisons ?

Les personnages de Rivette sont étroitement liés

■ La disparition de Roland Ménard, par Maurice Cury

Roland Ménard est décédé le mardi 5 avril 2016 à l'âge de 92 ans.

Roland Ménard était membre du Snac depuis de nombreuses années. Ces derniers temps, sa santé ne lui permettait plus d'assister à nos réunions. Syndicaliste convaincu, il avait longtemps milité au syndicat CGT des acteurs (SFA). On se souviendra de ses cheveux et de sa barbe de neige, de ses yeux bleus et surtout de sa voix puissante et chaude.

Je l'avais vu l'an passé, je lui avais téléphoné au début de cette année. Il parlait de la mort qu'il savait plus ou moins proche en plaisantant comme pour l'exorciser.

Homme de convictions, il avait eu diverses activi-

aux comédiens qui les incarnent, ils sont écrits pour eux ; et les acteurs prennent ainsi une part prépondérante à leur construction pendant les improvisations filmées par Rivette, en sorte que réel et fiction des personnes s'interpénètrent. Comme en écho, les acteurs de séries soulignent à quel point ils apprécient de pouvoir écrire leur personnage avec le *showrunner*.

Je ne compare pas les deux arts, ni les contextes, ni les écritures. Mais la communication des spectateurs de séries, par réseaux sociaux interposés, est-elle si différente de celle qu'on peut trouver autour d'une série de films dans une salle de cinéma - à une échelle de démultiplication bien moindre c'est certain ? Et en affichant de nouvelles ambitions artistiques, les séries ne cherchent-elles pas à se rapprocher du cinéma, dans leurs techniques de prise de vue, dans leurs mises en scène plus travaillées où n'interviennent plus seulement des plans mécaniques ? Bruno Racine, qui vient de quitter la présidence de la BNF, affirme que « le livre a de beaux jours devant lui », même s'il reste complémentaire du support numérique ; de même le cinéma, sa toile et la fascination qu'elles exercent, ne s'éteindront pas de sitôt, même vivant à côté du net. D'ailleurs, les séries vont maintenant au cinéma.

(1) Propos cités par Isabelle Régnier, *Le monde* du 15 avril 2016, p. 19

tés parmi lesquelles celle de comédien, particulièrement à la radio et dans le doublage où il faisait autorité et où sa voix faisait florès, mais il fut aussi auteur de radio et de théâtre - à l'écriture et à la pensée subtiles - et sur le tard romancier. Il fut également un peintre passionné. Il m'avait confié qu'il entreprenait un nouveau roman. La jeunesse et l'ardeur ne l'avaient pas quitté.

Nous présentons à toute sa famille et ses proches nos condoléances attristées.



Crédit : Famille Ménard

■ Un entretien avec Marc-Antoine Boidin, représentant du Snac BD

Bulletin des Auteurs - Une [pétition](#) a été lancée par plusieurs syndicats d'artistes auteurs, pour l'abrogation du décret RAAP/Ircec.

Marc-Antoine Boidin - Le Snac BD n'est pas à l'initiative de la pétition, et ne l'a pas signée, en revanche nous l'avons relayée, et les auteurs BD sont nombreux à l'avoir signée en individuel.

Nous avons demandé que le taux de cotisation à 4 % soit la règle, et à 8 % l'option. Dans le décret c'est le contraire. Et le conseil d'administration du RAAP peut décider de supprimer cette option à 4 % avant la fin de la période d'essai de dix ans. Nous avons participé à la remise de cette pétition au ministère, le 22 mars. Nous avons ensuite adressé à Silvy Castel, conseillère chargée du livre et à Karine Duquesnoy, conseillère sociale auprès du ministère de la Culture, nos [propositions](#). Nous voudrions éviter l'effet de seuil, qui est énorment : à partir d'un certain revenu vous passez automatiquement à 8 %. Il faudrait une cotisation progressive et proportionnelle.

B.A. - Le Snac BD a réagi au [communiqué](#) des éditeurs « Sauvons le festival d'Angoulême ! »

M.-A. B. - Cette initiative du SNE et du SEA (Syndicat des éditeurs alternatifs) a été prise sans consulter les auteurs. Nous travaillons en premier sur les affaires sociales. Le festival d'Angoulême n'est donc pas notre priorité. Beaucoup d'auteurs se détournent du festival, qui les prenait de moins en moins en compte. Ce communiqué est révélateur d'une telle situation. Nous avons [exprimé](#) que les auteurs doivent être

présents concernant une refonte du festival. D'autant que le *boycott* d'Angoulême est au départ un mouvement d'auteurs.

Suite à notre réaction, nous avons été reçus ensemble, dans une belle parité, quatre auteur.e.s : Jeanne Puchol, du Collectif des auteures, Denis Bajram, des États Généraux de la BD (EGBD), deux auteurs du Snac BD, et quatre éditeurs, au ministère de la Culture. Nous avons proposé de constituer une structure indépendante qui soit responsable du festival. Nous avons demandé qu'un médiateur soit nommé, qu'il ait autorité pour faire le lien entre les différents acteurs du

festival, en vue d'un projet commun. Une [lettre de mission](#) a été confiée par Audrey Azoulay, ministre de la Culture, à Jacques Renard (voir [communiqué](#)), qui a rencontré toutes les parties, et qui a reçu le Snac BD le 15 avril. Nous avons clairement exposé la réalité sociale de la vie des auteurs, afin de poser le contexte. Nous avons à nouveau proposé une structure indépendante, et de remettre les

auteurs au centre du festival, de manière également symbolique, en imaginant de créer une journée professionnelle, au sein du festival, où se tiendraient des tables rondes, seraient offertes aux auteur.e.s des formations courtes, soutenues par [l'Afdas](#). Ce serait une occasion de se rencontrer et de s'informer, tant sur le plan artistique que sur celui de notre statut. Enfin nous avons souligné que le festival d'Angoulême est un bien commun aux professionnels de la Bande Dessinée.

B.A. - Vous posez aussi, d'une manière générale, la question de la rémunération de la dédicace.



Crédit : Valérie Chappellet

M.-A. B. - Le [CNL](#) (Centre National du Livre) [conditionne](#) le versement de ses subventions aux festivals à une rémunération des auteurs invités, sur une base que pratique [La Charte](#) des auteurs illustrateurs jeunesse. Ce point est acquis. Toutefois le CNL n'envisage pas la rémunération de la dédicace. Pourtant, ce serait un outil pour lutter contre la précarisation : 36 % des auteur.e.s BD ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Ce pourcentage s'accroît de 2 % chaque année. [La Charte](#) conseille de rémunérer la journée de signatures à hauteur de la moitié d'une journée de rencontres, soit

208 euros bruts la journée, 125 euros bruts la demi-journée. Nos dédicaces se revendent parfois sur internet, c'est grâce aux dédicaces que les libraires vendent des livres, un salon BD sans dédicaces est voué à l'échec. Du côté des auteur.e.s, la vente de livres sur les salons impacte peu nos revenus. La question de la rémunération de la dédicace est un peu spécifique aux auteur.e.s de Bande Dessinée. Une réflexion peut être conduite au regard du cas de figure des écrivains, voire des scénaristes de BD.



a le feu vert

La Cour suprême américaine a rejeté, le 18 avril, le recours du syndicat américain des auteurs (*Authors Guild*). En octobre 2013 un arrêt de la Cour d'appel avait considéré que *Google Books* offrait une « utilisation équitable » (*fair use*) sans fournir « un substitut véritable » à ces ouvrages protégés par le Code américain sur le droit d'auteur. *Google Books* est désormais juridiquement présenté aux USA comme un outil de recherche qui permet simplement de « balayer » le contenu de millions de livres. Il ne propose que des extraits aux internautes, pas leur totalité, et renvoie vers des liens permettant de les acheter.

■ L'article 4B de la LCAP



Crédit : AN

[L'amendement](#) qui avait été proposé en 1ère lecture du projet de loi relatif à la liberté de

la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a permis de relancer les négociations entre le CPE et le SNE. Malheureusement cet amendement a été supprimé en 1ère lecture au Sénat. Le 22 mars 2016 (voir [communiqué](#) Snac), l'Assemblée nationale a alors adopté un nouvel [Article 4B](#), énonçant : « Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2014-1348

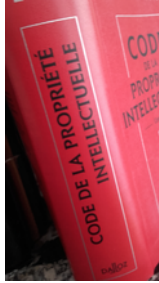
du 12 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition, ratifiée par l'article 37 bis A de la présente loi, ainsi que sur le Code des usages étendu par l'arrêté du 10 décembre 2014 pris en application de l'article L.132-17-8 du Code de la propriété intellectuelle et portant extension de l'accord du 1er décembre 2014 entre le Conseil permanent des écrivains et le Syndicat national de l'édition sur le contrat d'édition dans le secteur du livre. Ce rapport présente également les résultats des discussions ultérieures entre les organisations représentatives des éditeurs et les titulaires de droits d'auteur et s'interroge sur l'opportunité de mettre en place une instance de dialogue permanente dans le secteur du livre. »

En seconde lecture le Sénat a encore modifié cet amendement pourtant devenu minimaliste ! Finalement la Commission mixte paritaire (composée de 7 députés et 7 sénateurs) qui s'est

réunie le 15 juin a pu trouver un accord sur la base du texte voté en seconde lecture par l'Assemblée nationale.

■ Reddition des comptes : la nouvelle loi s'applique, aux auteurs de l'invoquer

Le nouvel article L.132-17-3 du CPI, qui régit désormais la reddition des comptes de l'éditeur à l'auteur, s'applique, en 2016, aux relevés des ventes pour 2015. L'éditeur est tenu, pour chaque livre, de rendre compte à l'auteur du calcul de sa rémunération de façon explicite et transparente. La reddition des comptes est effectuée au moins une fois par an, à la date prévue au contrat ou, en l'absence de date, au plus tard six mois après l'arrêté des comptes. Si l'éditeur n'a pas satisfait à son obligation de reddition des comptes, l'auteur dispose alors d'un délai de six mois pour mettre en de-



meure l'éditeur d'y procéder. Lorsque cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans un délai de trois mois, le contrat est résilié de plein droit. Lorsque l'éditeur n'a satisfait, durant deux exercices successifs, à son obligation de reddition des comptes que sur mise en demeure de l'auteur, le contrat est résilié de plein droit dans les six mois qui suivent la seconde mise en demeure. N'hésitez pas à contacter le Snac pour discuter de l'obligation de votre éditeur de vous envoyer vos relevés de droits annuellement et pour, si nécessaire, préparer le courrier à lui adresser.

■ Un entretien avec Laure Pécher, présidente de l'Alliance des agents littéraires français

Crédit : Pierre Astier



Bulletin des Auteurs

- Pourquoi fondez-vous un syndicat ?

Laure Pécher - En premier lieu pour une communication com-

mune sur le métier d'agent littéraire. Ensuite pour nous exprimer d'une seule voix sur certains sujets comme sur le contrat d'édition par exemple. L'agence était intervenue auprès de Pierre Sirinelli au moment de la négociation CPE/SNE, notamment pour l'informer des clauses de fin d'exploitation présentes dans nos contrats. C'est le genre de démarche que le syndicat pourra désormais entreprendre. Nous rencontrons actuellement des représentants du SNE comme du CPE, et nous souhaiterions participer directement aux négociations en cours entre auteurs et éditeurs. Nous incitons nos auteurs à adhérer aux or-

ganisations membres du CPE. Notre métier est de défendre les intérêts des auteurs. Leurs intérêts coïncident donc avec les nôtres.

B.A. - L'agence Astier-Pécher est également agent d'éditeurs ?

L.P. - Il y a trois sortes d'agents : les agents d'auteurs, les agents d'éditeurs, et les agents d'agents. Une des missions du syndicat sera d'apporter une définition claire et une charte déontologique pour chacune de ces activités. À l'agence par exemple, nous représentons directement des auteurs, mais nous offrons aussi des services de vente de droits de traduction ou d'adaptation audiovisuelle, jusqu'aux droits Poche, à de petits éditeurs indépendants pour certains titres qu'ils publient, dans le cadre des contrats qu'ils ont signés avec leurs propres auteurs. Un agent d'agents, lui, représente des agences étrangères auprès des éditeurs français pour céder

des droits de traduction et de publication en langue française, tout comme le font les agents d'éditeurs étrangers. D'autres professionnels sont voisins, tels apporteurs de projets et *coachs* littéraires, mais ne pourront, dans l'immédiat, adhérer à notre syndicat. Le *coach* littéraire travaille avec un auteur avant de trouver un éditeur et se fait rémunérer en amont de tout éventuel contrat. Nos agences, elles, ne prennent un pourcentage que sur les droits d'auteurs générés par les contrats qu'elles ont permis de conclure. Tant qu'il n'a pas généré de droits d'auteur, notre travail est gratuit pour l'auteur. Enfin un apporteur de projets est missionné par un éditeur et rémunéré en pourcentage sur les droits, soit sur la part de l'éditeur, soit sur la part de l'auteur mais sans que l'auteur soit consulté. Il est une sorte d'éditeur *free-lance*, qui ne s'occupe pas du contrat avec l'auteur, et qui demeure étranger aux intérêts de l'auteur.

B.A. - Existe-t-il un conflit d'intérêts si vous êtes en même temps agent d'auteur et agent d'éditeur ?

L.P. - Dans certains cas rares, cela peut arriver. Mais aujourd'hui presque toutes les grandes agences d'auteurs sont aussi agents d'éditeurs. Lorsqu'on représente un éditeur, on représente les droits des auteurs de cet éditeur.

B.A. - Le syndicat arrêtera-t-il des positions communes quant aux contrats d'auteur ?

L.P. - Un front commun des membres du syndicat est ici souhaitable. Mais il n'existe pas de solution idéale. La négociation se fait

toujours au cas par cas. Le syndicat va travailler par ateliers : sur le contrat d'auteur, l'audiovisuel, la présence à la Foire du livre de Francfort 2017 des auteurs et éditeurs francophones représentés par des agents, et sur le numérique. Le syndicat se penchera aussi sur le dispositif ReLIRE, qui semble à certains d'entre nous une aberration juridique car ce dispositif repose sur le principe juridique du « Qui ne dit mot consent ». Or le droit d'auteur repose sur le principe inverse puisqu'il exige le consentement formel de l'auteur. C'est un conflit qu'il faut absolument résoudre. Notre syndicat aura également un rôle de formation, de ses membres comme des auteurs que nous représentons. Enfin notre syndicat pourrait rejoindre, à terme, le Sfaal, Syndicat français des agents artistiques et littéraires, qui représente les scénaristes, les réalisateurs, les acteurs. Cela nous permettrait de créer une branche spécifique et autonome tout en créant une synergie concernant la gestion des droits audiovisuels.

Les agents littéraires membres et fondateurs de l'Alliance ALF sont : Pierre Astier ([Agence littéraire Astier-Pécher](#)) ; David Camus (AJA - [Anna Jarota Agency](#)) ; Anna Jarota (AJA - Anna Jarota Agency) ; Mark Kessler ([Susanna Lea Associates](#)) ; Marie Lannurien ([L'Autre Agence](#)) ; Patrick Leimgruber ([Agence Littéraire Patrick Leimgruber](#)) ; Corinne Marotte ([L'Autre Agence](#)) ; Gregory Messina ([Linwood Messina Literary Agency](#)) ; Laure Pécher (Agence littéraire Astier-Pécher) ; François Samuelson ([Intertalent](#)) ; Michael Wenzel ([Editio Dialog Literary Agency](#)).

Audiovisuel

■ L'évolution du public des salles de cinéma : 1993 - 2014

Selon une étude récemment publiée par le [CNC](#), le rythme de fréquentation des spectateurs est passé de 4,6 entrées en 1993

à 5,3 entrées en 2014, année où 39,15 millions de personnes de plus de 6 ans sont allées au moins une fois au cinéma. En 2014

la population cinématographique comptait 1,51 millions de personnes de plus qu'en 2013, soit une croissance de 4 %. En 22 ans elle a cru de 33,6 %, quand la population totale de référence a augmenté de 12 %. Les moins de 25 ans constituent la tranche d'âge la plus consommatrice de cinéma, à raison de 5,8 entrées par an pour les 15-19 ans, et 6,2 entrées par an pour les 20-24 ans. Les seniors (plus de 50 ans) réalisent 36,6 % des entrées en 2014, devant les moins de 25 ans

(31,4 %). Les habitués (spectateurs réguliers et assidus) réalisent 71,3 % des entrées en 2014 toujours. Le cinéma est la sortie culturelle la plus répandue (81,3 %). Le « bouche-à-oreille » est le premier vecteur d'information (46,8 %) incitant le public à aller voir un film. Le taux de satisfaction des spectateurs vis-à-vis des services offerts par les salles est très élevé : 98,5 % sont satisfaits de la taille de l'écran, 98,4 % de la qualité de la projection, 94,3 % du son.

Musiques

■ Les négociations sur le contrat d'édition musicale

Sous l'observation de Madame Isabelle Maréchal et Monsieur Serge Kancel, à qui Madame Fleur Pellerin, alors ministre de la Culture, avait confié une [mission](#) sur le contrat de cession et d'édition dans le secteur musical, les représentants du Snac, de [l'Unac](#), de [l'UCMF](#) et de la [CSDM](#) ont poursuivi leurs discussions jusqu'à il y a peu. Notre [demande à la ministre de la Culture](#) est maintenant que la mission se poursuive

sous la forme d'une médiation sous l'égide du ministère de la Culture afin de permettre une discussion plus constructive entre auteurs et éditeurs. Il s'agit de discuter et rédiger un Code des usages qui puisse servir de base à une éventuelle modification législative afin d'introduire dans la loi française les dispositions nécessaires pour le secteur de la musique comme cela a été fait dans le secteur du livre.

■ Les quotas de chansons d'expression française et francophone



Le Snac, l'UCMF et l'Unac [avaient écrit](#) à Audrey Azoulay, ministre de la Culture, ainsi qu'au président de la République et au Premier ministre, afin de leur faire part de leurs plus fermes réserves quant à l'adoption de l'article 11-ter de la Loi « Liberté de création, architecture et patrimoine », dont la nouvelle version, présentée au vote en 2e lecture de la loi à l'Assemblée nationale, après un passage devant le Sénat, aurait pu amorcer la disparition des quotas de radio. Le système qui aurait été instauré se serait avéré en effet extrêmement compliqué et impropre à défendre la

langue française ou les langues francophones chantées. Les 20 et 21 avril le ministère de la Culture a reçu toutes les composantes du collectif "Tous pour la musique" ([TPLM](#)), puis les responsables de radios (Fun, NRJ, Nova...) afin qu'un travail de finalisation du texte soit engagé dans la perspective de la seconde lecture au Sénat, fin mai. L'objectif était de renforcer le régime de quotas francophones en les rendant effectifs et contrôlés, de garantir plus de diversité des titres diffusés et de faire toute leur place aux jeunes talents et aux nouvelles productions (voir [lettre](#) à la Commission mixte paritaire cosignée par le Snac). Députés et sénateurs sont parvenus à un accord sur les « quotas » grâce à un amendement qui contraint les radios à

plus de diversification sur les titres francophones programmés. En contrepartie le texte adopté laisse une possibilité « d'assouplir les quotas (les pourcentages de dif-

fusion) » pour les radios qui prennent des engagements en matière de programmation de nouveautés et de taux maximal de rotation quotidienne.

La Conférence des créateurs

Coorganisée par l'[ECSA](#) avec d'autres fédérations (journalistes, écrivains, réalisateurs et scénaristes), elle a eu lieu le 31 mai 2016 au Résidence Palace (Centre de presse international) à Bruxelles (Lire la [déclaration des créateurs](#)). Parmi les intervenants, entre autres, Andrus Ansip, vice président de la commission européenne, Dietmar Köster, parlementaire européen, Maria Martin-Prat, cheffe de l'unité Droits d'auteur à la Commission européenne, Alfons Karabuda, compositeur et président de l'ECSA et Wally Badarou, compositeur, vice président membre du Snac.



■ La valorisation de la musique originale de documentaires

Après la réforme du coefficient s'appliquant aux musiques originales de documentaires l'an dernier, la Sacem a annoncé l'instauration d'un fonds de valorisation destiné à soutenir la création de musique originale pour les documentaires dits unitaires, qui sont diffusés sur les grandes chaînes de télévision nationales. Pour en bénéficier, les compositeurs, membres de la Sacem devront fournir, outre les pièces habituelles remises lors du dépôt de la musique, la copie du contrat attestant de la commande de l'écriture d'une musique originale. La première application du fonds de valorisation interviendra lors de la répartiti-

tion Sacem du 5 octobre 2016. Elle concernera les musiques originales des documentaires diffusés au cours du 2ème semestre 2015, même s'il s'agit de rediffusions de documentaires dont la musique originale avait bien été déclarée à la Sacem. Les compositeurs concernés devront faire parvenir leur demande à la Sacem avant le 30 mai 2016 pour la répartition d'octobre 2016. Le montant de la valorisation sera attribué proportionnellement à celui des droits reçus par le sociétaire au titre de la musique originale écrite pour des documentaires éligibles et diffusés au cours de la période considérée.

■ L'offre de musique numérique : nouvelles incertitudes

L'Observatoire de la musique dresse un [état des lieux](#) de la musique numérique au second semestre 2015 : selon le rapport annuel de la [RIAA](#) (Recording industry association of America), le *streaming* est devenu aux USA la principale source de revenus de l'industrie du disque. La part de *streaming* représente désormais 34 % du CA de la musique enregistrée, contre 34 % pour le téléchargement et 28,8 % pour le marché physique.

En France par contre, dans un contexte de baisse combinée des achats physiques (- 15,9 %) et du téléchargement à l'acte (- 20,5 %), et bien qu'il augmente (+ 44,6 %, soit 68,5 % des parts du marché numérique), le *streaming*, tant financé par la publicité que par l'abonnement, est fragilisé : le paysage du *streaming* se redessine et n'échappe pas aux mouvements de concentration.

Les récentes levées de fonds (Deezer à

100 M€, Spotify à 500 M€) mettent la barre très haut en termes de concurrence entre les acteurs, ne laissant guère de place aux *outsiders*. Dans ce nouvel environnement

fortement concurrentiel, la plupart des acteurs semblent atones ou du moins dans l'expectative.

Doublage / Sous-titrage

■ Tribune libre de Patrick Siniavine : COMMEDIA DELL'ARTE



Il y a encore quelques années (moins de 10 ans), les opérations successives concernant le texte d'un doublage étaient les suivantes :

1/ détection ; 2/ adaptation ;
3/ calligraphie ; 4/ frappe.

Grâce à l'évolution des technologies, deux de ces quatre postes - la calligraphie et la frappe - ont pu être supprimés, les auteurs travaillant désormais sur un logiciel qui accomplit ces tâches automatiquement. Les sociétés de doublage font donc aujourd'hui l'économie de ces deux postes.

Côté sous-titrage, la même cause (l'évolution technologique) a produit le même effet (économie budgétaire) : la plupart des auteurs travaillent sur un logiciel qui leur permet de faire eux-mêmes le repérage et d'alléger notablement l'étape de la simulation.

Les sociétés de doublage comme de sous-titrage font donc, depuis plusieurs années, des économies substantielles sur le dos des auteurs qui, en revanche, ont dû investir dans l'achat ou la location de logiciels dédiés - sans parler du temps investi dans leur apprentissage.

Sans faire preuve d'un penchant immodéré pour l'utopie, on pourrait imaginer que ces sociétés

■ L'Ataa rencontre ARTE

Dans le contexte d'une nouvelle mise en concurrence des prestataires de sous-titrage, l'Ataa a présenté à Arte ses métiers, leur statut, et a évoqué la relation triangulaire, parfois épineuse, qui lie les auteurs, les prestataires et les commanditaires.

Arte a demandé à l'Ataa de rédiger un « vade-

meum » de la traduction audiovisuelle. Délais permettant de réaliser une adaptation de qualité,

Or, non seulement il n'en est rien, mais la tendance est plutôt à la chute libre des tarifs qui évoluent en sens inverse du coût de la vie.

Il faut dire que les sociétés en question sont poussées dans cette voie par la politique de certains diffuseurs en tête desquels on trouve la chaîne Arte-France.

En effet, sous prétexte de « diversification et de transparence », cette chaîne a lancé récemment un appel d'offres auprès de ses prestataires de sous-titrage qui a abouti à la division des tarifs par deux !

Ainsi, même pour une chaîne qui s'affiche comme une chaîne culturelle ou une chaîne du cinéma, le choix des auteurs, le suivi de leur travail et la qualité du résultat passent en réalité après la « loi du marché ». Ce qui démontre un grand mépris pour le travail et l'avenir de tous les jeunes auteurs qui arrivent sur le marché et qui, pour pouvoir vivre de leur métier, doivent travailler deux fois plus vite puisqu'ils sont payés deux fois moins.

Et si les responsables du secteur multilingue de cette chaîne vous jurent le contraire la main sur le cœur, il ne faut y voir que comédie, que *commedia dell'Arte*.

l'Ataa a demandé à l'Ataa de rédiger un « vade-



des indications concrètes sur le travail des auteurs et devrait permettre à la chaîne de mieux s'y retrouver dans les offres de ses prestataires. Le document comporte également une annexe sur les tarifs régulièrement constatés et acceptés par

les traducteurs travaillant pour Arte. Cette [rencontre](#) pourrait être la première d'une série de rendez-vous réguliers. Le rapprochement entre les commanditaires et les auteurs ne peut qu'aider à promouvoir la qualité des adaptations.

Danse / Théâtre / Scénographie

■ L'attribution de la taxe sur les spectacles

La taxe sur les spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique est perçue au taux de 3,5 % sur la billetterie hors taxes. Elle alimente divers dispositifs de soutien au spectacle vivant.

Il existait toutefois une difficulté d'affectation de cette taxe entre le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et l'Association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) lorsqu'il s'agissait de spectacles

d'humour ou de comédies musicales. Un accord vient d'être trouvé, qui a été approuvé par le ministère de la Culture, entre l'ASTP et le CNV, qui vise à une clarification des catégories de spectacles, en s'appuyant sur la réalité de leur mode d'exploitation, et qui ménage des modalités de compensation pour rendre neutre le rattachement d'un spectacle à l'un ou l'autre fonds.

Crise du théâtre privé

L'Association pour le soutien au théâtre privé alerte sur sa situation financière, en dégradation pour la troisième année consécutive. Entre 2009 et 2014 la subvention de la Ville de Paris a diminué de 25 %. La subvention de l'État n'a pas évolué depuis dix ans. Les attentats de novembre 2015 ont provoqué une chute durable de la fréquentation. L'ASTP est contrainte de diminuer ses taux de garantie et le montant des aides à l'emploi proposés aux théâtres, et ce dès la rentrée 2016.

Informations générales

Ashraf Fayad

Mme Simone Douek, présidente du Snac, au nom de la liberté de pensée et de création, a [écrit](#) au président de la République afin qu'il proteste auprès des autorités de l'Arabie Saoudite contre le sort réservé au poète palestinien [Ashraf Fayad](#), destiné à recevoir 800 coups de fouet pour « apostasie ».

■ Mars 2016 : la Cour de cassation statue sur des demandes de remboursement de la copie privée

En 2010 le Conseil d'État avait annulé les barèmes de perception de la copie privée. Les sociétés Sony Mobile et Motorola, fabricants et importateurs de supports d'enregistrements, avaient alors demandé à la société



Copie France, chargée de la collecte de la rémunération pour copie privée, le remboursement intégral des sommes versées par elles au titre des décisions annulées. Copie France avait demandé au juge d'évaluer le préjudice subi par

les ayants droit et de fixer le montant de la compensation équitable due par les sociétés Sony Mobile et Motorola. Le juge avait fixé un montant compensatoire. La Cour d'appel, saisie par les sociétés débitrices avait, par un arrêt du 7 octobre 2014, confirmé ce jugement. La Cour de cassation, en ses arrêts du 17 mars 2016, a

rejeté les pourvois des sociétés Sony Mobile et Motorola, au titre que l'annulation des barèmes « ne saurait priver les titulaires du droit de reproduction d'une compensation équitable... », et « qu'il appartenait au juge judiciaire de procéder à l'évaluation de cette compensation... »

■ Un administrateur provisoire (pour deux fois un an) de la MDA et de l'Agessa : on prend le même et on recommence

Par arrêté du ministre des finances et de la ministre des affaires sociales en date du 14 mars 2016, Bernard Billon est nommé (en fait reconduit) comme administrateur provisoire de la Maison des artistes et de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs.

Durant son mandat, M. Bernard Billon est investi de l'ensemble des pouvoirs dévolus aux conseils d'administration. Le mandat d'administrateur provisoire prendra fin au plus tard le 1er janvier 2017. Il pourra être mis fin à ce mandat lors de l'installation des conseils d'administration pour les deux associations concernées.

Le ministère a envisagé d'organiser des élections de ces conseils d'administrations en 2016. Il était prévu que les représentants des diffuseurs soient nommés, et non élus et que

ce soit les organisations professionnelles qui nomment les représentants des auteurs.

Le Snac a demandé des éclaircissements sur ce projet à la Direction générale de la création artistique. Comment ces « organisations professionnelles » nommeront-elles les représentants envisagés et quelles organisations seront sollicitées pour nommer ou proposer des administrateurs ? Par ailleurs le Snac a rappelé que dans le cadre d'une réforme de la sécurité sociale des artistes auteurs, d'autres sujets sont toujours en attente des discussions nécessaires (le périmètre des métiers et des revenus dans ce régime ; la question des revenus accessoires ; les systèmes d'information permettant de prendre en compte les cotisations de tous les auteurs précomptés ; les délais de remboursement pour des trop perçus).

PUMA : protection universelle maladie

Le 1^{er} janvier 2016, la protection universelle maladie est entrée en application. Cette réforme garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

Il s'agit de simplifier la vie des assurés en assurant la continuité des droits à la prise en charge des frais de santé et en réduisant au strict nécessaire les démarches administratives.

Jusqu'au 31 décembre 2015, avec la couverture maladie universelle (CMU) pour bénéficier de la prise en charge par l'Assurance Maladie des frais de santé, il fallait remplir certaines conditions et donc effectuer un certain nombre de démarches administratives afin de faire valoir des droits à la prise en charge des frais de santé, ce qui pouvait éventuellement, causer des ruptures dans les droits lors de changement dans la situation professionnelle ou familiale.

■ Recouvrez votre créance

Votre éditeur ne paie pas les droits d'auteurs comme prévu dans le contrat ? Nul montant minimum n'est requis pour engager une

procédure de recouvrement de créance. Pour une somme inférieure à 4.000 euros, vous pouvez saisir un huissier, qui invitera votre

débiteur, par lettre recommandée, à participer à la procédure, et constatera l'accord ou le refus du destinataire de la lettre. Le débiteur peut accepter dans un délai d'un mois. Les frais sont à la charge du créancier. En cas de refus exprès ou implicite, l'huissier délivre au créancier un titre exécutoire qui recense les diligences effectuées.

Le créancier a aussi la possibilité de recourir à une injonction de payer. Pour cela il saisit la juridiction compétente avant la fin du délai de prescription de cinq ans. La procédure n'est pas contradictoire. Le juge prend sa décision

■ Un entretien avec Hervé Renard, qui a dirigé et coordonné, avec Anouk Deiller, l'étude sur la situation économique et sociale des auteurs du livre

Bulletin des Auteurs - Cette [étude](#) est le résultat de [plusieurs enquêtes](#).

Hervé Renard - Oui, le dispositif comportait cinq enquêtes, en deux volets. Un volet national, avec trois enquêtes quantitatives réalisées sous l'égide du ministère de la Culture : une enquête sur l'activité et les revenus des précomptés de l'[Agressa](#), copiloté par la [DGMIC](#) et son [Service du livre](#) et par la Direction générale de la création artistique ([DGCA](#)) ; l'enquête jumelle sur l'activité et les revenus des affiliés, pilotée par le Centre National du Livre, qui a également été confiée au cabinet [People Vox](#) ; et enfin une exploitation longitudinale des données de la base Agressa sur les affiliés depuis 1979, qui a été conduite par le Département des études de la prospective et des statistiques ([DEPS](#)). Le deuxième volet, mené au niveau régional, était davantage centré sur les activités et les revenus connexes : il a mêlé une approche qualitative, conduite par le [MOTif](#) à travers

au vu des éléments fournis par le créancier. Si le juge estime la requête justifiée, il rend une « ordonnance portant injonction de payer ». Si le juge rejette la demande, demeure la voie de la procédure judiciaire classique. Dans les 6 mois, le créancier adresse, par huissier, l'injonction de payer à son débiteur, qui dispose d'un mois pour la contester. En ce cas le Tribunal tente une conciliation, ou, à défaut, rend un jugement. Si le débiteur ne répond rien, le créancier peut demander au greffe d'apposer la formule exécutoire sur l'ordonnance, possédant alors valeur de jugement.

une soixantaine d'entretiens avec des écrivains et des diffuseurs, et une approche quantitative, coordonnée par la [FILL](#), à partir des fichiers d'auteurs constitués par 12 structures régionales du livre. Ces deux volets sont complémentaires. Pour des raisons de calendrier, le [résumé](#) présenté la veille du Salon du livre ne portait que sur les résultats des enquêtes quantitatives nationales.

B.A. - Ces enquêtes présentent des aspects inédits.

H.R. - Le premier élément inédit, c'est l'étendue du champ d'investigation. En 2007 et 2011 les travaux du DEPS nous avaient donné des indications sur les revenus des affiliés « majoritaires » du livre, c'est-à-dire ceux dont les revenus d'auteur deviennent majoritairement du livre, pour lesquels l'Agressa distingue trois catégories : les écrivains, les traducteurs, et les illustrateurs. Mais ces affiliés majoritaires représentent seulement 5 % des auteurs qui perçoivent des



droits du secteur du livre. L'étude que nous avons menée couvre quant à elle l'ensemble des auteurs relevant de l'Agessa, c'est-à-dire les affiliés majoritaires bien sûr, mais aussi les affiliés « minoritaires » (ceux dont l'essentiel des revenus provient d'un autre secteur d'activité artistique), qui n'étaient pas repérés dans les travaux précédents puisqu'ils étaient comptabilisés dans leur domaine principal d'activité. Et surtout, elle couvre les auteurs précomptés (ou assujettis) de l'Agessa, c'est-à-dire plus de 90 % des quelques 100.000 auteurs recensés.

La deuxième spécificité, c'est que, grâce au concours de l'Agessa, les enquêtes ont pu être menées sur un vaste échantillon représentatif de précomptés et sur l'ensemble des affiliés du livre.

Troisième spécificité, c'est le type d'informations recueillies, qui précisent notamment les domaines éditoriaux et qui affinent les données sur les revenus : pour le revenu d'auteur, entre les revenus issus de la vente ou l'exploitation des ouvrages et les différents types de revenus connexes (rencontres avec le public, bourses de création et/ou de résidence, droit de prêt ou rémunération pour copie privée, ...), mais aussi, pour les autres revenus, ceux des autres activités et des retraites. Les questionnaires comportaient une cinquantaine de questions, la matière est très riche.

B.A. - Le terme de « précompté.e » va-t-il prendre le pas sur celui d'« assujetti.e » ?

H.R. - Le terme le plus correct serait de parler des « non affilié.e.s », mais ce n'est pas très commode à l'usage. « Assujetti.e » est quelque peu impropre, puisque cela sous-entend que l'on est assujetti.e à des cotisations sociales. Or tou.te.s les affilié.e.s sont assujetti.e.s à ces cotisations. « Précompté.e » est également impropre, puisqu'une partie des affilié.e.s sont aussi précompté.e.s. Mais, numériquement, c'est un peu moins faux que le terme d'« assujetti.e », et c'est pour cela qu'on a préféré dans l'étude parler de « pré-

compté.e.s » pour désigner les non affilié.e.s. Je ne sais pas si ce choix est appelé à prospérer.

B.A. - Se dessinent des portraits différents de la personne affiliée et de la personne précomptée.

H.R. - Ce sont des profils différents, notamment en termes de domaines éditoriaux : chez les précomptés prédominent les domaines du savoir (sciences, sciences humaines et sociales, scolaire), chez les affiliés ceux de la fiction (littérature, jeunesse, bande dessinée). Autre différence : les précomptés sont en très grande majorité (90 %) des auteurs de textes ; les traducteurs, les illustrateurs et les dessinateurs sont, en proportion, beaucoup plus nombreux chez les affiliés (plus de 70 % des effectifs). Enfin, 35 % des affiliés, mais 67 % des précomptés, ont une autre activité professionnelle.

Au sein des précomptés, il y a cependant une catégorie particulière, celle des auteurs qui perçoivent suffisamment de revenus d'auteur pour, s'ils le souhaitent, s'affilier à l'Agessa. Ces « précomptés affiliables » sont plus nombreux que les affiliés majoritaires (7.000 contre 5.000), et ils ont des caractéristiques généralement intermédiaires entre les affiliés et les précomptés, comme par exemple le fait que leurs deux principaux domaines d'activités sont un domaine de fiction, la littérature, et un domaine du savoir, le (para)scolaire.

B.A. - Y a-t-il des éléments qui vous ont surpris ?

H.R. - Les questionnaires de ces enquêtes étaient longs de huit pages, compliqués et indiscrets (10 questions précises sur les revenus, plus de 50 questions au total). Nous avons été surpris que, parmi les précomptés, chez qui il existe une énorme disparité de revenus, les auteurs percevant de très faibles revenus aient répondu presque dans les mêmes proportions que les précomptés affiliables. La deuxième bonne surprise est le nombre non négligeable de personnes qui

nous ont remerciés de mener cette étude, en nous disant : « on manque de connaissances sur la situation des auteurs, nous espérons que votre enquête contribuera à nous aider ». Au-delà des données chiffrées, et pour les éclairer, il était important de recueillir la parole des auteurs. C'est pour cela que quatre questions ouvertes étaient posées à la fin du questionnaire : sur leur ressenti des évolutions récentes de leur activité, la manière dont ils la projetaient dans les cinq années à venir, la définition en un mot de leur activité ou de leur métier d'auteur - ce qui a permis de dessiner les nuages de mots qui sont dans le résumé - et enfin, un espace de libre expression. Les réponses à ces questions ouvertes vont être prochainement mises en ligne sur notre site, avant ou en même temps que le rapport de synthèse complet de l'étude.

B.A. - Le fait de se sentir auteur.e n'est pas en lien avec le revenu.

H.R. - C'est très étonnant cette histoire de se sentir auteur.e. Toute une série d'auteurs précomptés, dans leur commentaire, nous ont écrit : « Je ne suis pas un.e auteur.e. ». Cette activité d'écriture est simplement pour eux le prolongement de leur activité principale, d'enseignement ou de recherche. Une personne ajoutait : « Mais je suis flattée d'être considérée comme une auteure. » De même, à la question de définir en un mot leur métier d'auteur.e, beaucoup de précomptés nous ont répondu : «Ce n'est pas mon métier.» Par ailleurs, un revenu extrêmement faible n'empêche nullement de se considérer avant tout comme un.e auteur.e.

B.A. - Quel est le moral des troupes ?

H.R. - Pas très bon, surtout chez les affiliés. Dans les questions ouvertes, une grande partie des réponses tourne autour de l'écart entre la passion investie et l'insuffisance de la rémunération. En quatre mots, un affilié résume : « Symboliquement gratifiant, financièrement désastreux. » Dans les nuages de

mots des affiliés, les termes ayant trait à la précarité ressortent fortement et les réponses aux questions ouvertes témoignent majoritairement, surtout chez les affiliés, d'une dégradation de l'activité : il faut travailler plus pour le même revenu - au mieux -, le marché devient très concurrentiel, les éditeurs plus frileux.

Mais il y a une extrême diversité des situations, il y a aussi des auteurs en trajectoire ascendante qui parlent positivement de leur activité. Cette diversité se retrouve aussi dans la construction des équilibres économiques, entre l'activité d'auteur.e et une autre activité professionnelle, qui est en général l'activité principale chez les précomptés, et une activité d'appoint pour les affiliés, même si certains envisagent de la développer en réaction à la dégradation de leur activité d'auteur. Une équation est également à trouver, entre le travail d'écriture proprement dit et le temps investi dans des activités connexes qui sont sources, mais pas toujours, de revenus complémentaires.

B.A. - Cette dégradation est-elle une réalité qui se vérifie de 1979 à 2013 ?

H.R. - On ne peut répondre que pour les affiliés majoritaires du livre, les seuls pour lesquels on ait les données. Mais pour bien analyser ces données, il faut garder à l'esprit que les affiliés de 1979 ne sont pas ceux de 2013. En 1979, la population était trois fois moins nombreuse, et ne représentait pas le même pourcentage de la population totale des auteurs. La part des traducteurs et des illustrateurs était aussi beaucoup plus faible par rapport à celle des écrivains. Si l'on regarde le point de départ, 1979, et le point d'arrivée, 2013, en euros constants, le revenu d'auteur des écrivains est à peu près le même. Celui des traducteurs a augmenté de 36 %. Celui des illustrateurs a baissé de 17 %. Cette approche « en coupe » nous montre un pic, une progression jusqu'au début des années 90, pour les écrivains et les illustrateurs, des an-

nées 2000 pour les traducteurs, puis une baisse du revenu médian après ce pic. Ces évolutions s'expliquent en partie par des effets de structure liés à l'évolution de la composition de la population des affiliés. Pour essayer de neutraliser ces effets de structure, nous avons suivi, parmi les auteurs présents en 2013, l'évolution des revenus individuels depuis la date d'affiliation. Sur la période récente, après un phénomène de croissance dans les premières années d'affiliation, on a bien une tendance à la baisse, mais moins marquée que dans l'approche en coupe.

Par ailleurs, dans les deux approches, il y a un effet de génération assez sensible : chaque nouvelle génération d'affiliés atteint plus vite son pic de revenus, et ce pic se situe à un niveau inférieur à celui de la génération précédente. L'évolution du marché du livre pèse beaucoup sur cette évolution, notamment à partir de 2007, où l'on a en même temps la poursuite de la hausse du nombre de nouveautés, une stagnation puis un repli des ventes en exemplaires et des prix qui augmentent moins que l'inflation - une conjonction très défavorable pour le revenu des auteurs.

B.A. - Quelles peuvent être les conséquences et les suites de cette étude ?

H.R. - Nous avons maintenant une photographie relativement précise de la façon dont se structurent les revenus des auteurs, ce qui bien sûr est un élément précieux pour éclairer les décisions de politique publique. Nous sommes l'un des rares pays, le premier peut-être, à disposer d'une photographie aussi complète, et sur un champ aussi exhaustif, de l'activité et des revenus des auteurs du livre. Les premiers retours que nous avons eus des professionnels sont très positifs et nous confortent dans l'idée que, grâce à la mobilisation de tous, l'étude a atteint ses objectifs. Il conviendra bien sûr d'actualiser cette photographie approfondie d'ici quelques années, mais il est clair que l'on ne peut conduire un dispositif aussi lourd tous les ans. D'ici là, il faudrait pouvoir mettre en place un outil de suivi régulier du revenu des auteurs du livre, dans l'idéal, au moins des auteurs dits du « premier cercle », affiliés majoritaires et pré-comptés affiliables. Nous allons en discuter avec les différents partenaires dont la contribution a permis de mener à bien ce travail.

Diffusez ce bulletin au format numérique auprès de vos ami(e)s qui ne sont pas encore adhérent(e)s !



PRÉSIDENT

Pierre-André ATHANÉ

TRÉSORIER

Serge Dominique LECOQ

TRÉSORIER ADJOINT

Jacques COULARDEAU

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Maurice CURY
Claude LEMESLE
Jean-Marie MOREAU

VICE-PRÉSIDENTS AUTEURS

Marc-Antoine BOIDIN
Dominique DATTOLA - Odile MANFORTI
Bessora NAN NGUEMA
Patrick SINIAVINE

VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS

Wally BADAROU
Christian CLOZIER
Jean-Claude PETIT
Patrick SIGWALT

REVUE TRIMESTRIELLE DU SNAC – N°125 – JUIN 2016 – 2 €

SNAC - 80 rue Taitbout - 75009 PARIS

Tél : 01 48 74 96 30 - Courriel : contact@snac.fr - Site : www.snac.fr